

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022**

L'An deux mille vingt-deux, le quinze du mois de décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Campagne de Caux convoqués, se sont réunis à la salle La Ficelle de GODERVILLE sous la présidence de Serge GIRARD. La convocation et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le vendredi 9 décembre 2022.

Etai^{ent} présents : MM LESAUVAGE Huguette, Maire d'ANGERVILLE-BAILLEUL, RIVOALLAN Pierre, Maire d'ANNOUVILLE-VILMESNIL (Arrivée à 18h38), LEVESQUE Jérôme, Conseiller Titulaire, d'ANNOUVILLE-VILMESNIL, LEMESLE Michel, Maire d'AUBERVILLE-LA-RENAULT, MABIRE Pascal, Maire de BEC-DE-MORTAGNE, AUBE Annie, Conseillère Titulaire de BEC-DE-MORTAGNE, GEULIN Isabelle, Maire de BENARVILLE, FLEURY David, Maire de BORNAMBUSC, MALO Jean-Claude, Maire de BREAU^{TE}, DHERVILLEZ Pascale, Conseillère Titulaire de BREAU^{TE}, VANDERMEERSCH Aldric, Conseiller Titulaire de BREAU^{TE}, BLONDEL André-Pierre, Maire de BRETTEVILLE-DU-GRAND-CAUX, DURECU Annie, Conseillère Titulaire de BRETTEVILLE-DU-GRAND-CAUX, DUBOCAGE Kévin, Conseiller Titulaire de BRETTEVILLE-DU-GRAND-CAUX, DELAMARE Pascal, Maire de DAUBEUF-SERVILLE, GUEROULT Claire, Maire d'ECRAINVILLE (Arrivée à 18h33), PAUMELLE René, Conseiller Titulaire d'ECRAINVILLE, CARLIERE Frédéric, Maire de GODERVILLE, GERON Michel, Conseiller Titulaire de GODERVILLE, COZIC Bernadette, Conseillère Titulaire de GODERVILLE, MOIZAN Gérard, Conseiller Titulaire de GODERVILLE, VANIER Pascaline, Conseillère Titulaire de GODERVILLE, ROSE Marc, Conseiller Titulaire de GODERVILLE, LAVILLE-RE^{VE}T Géraldine, Conseillère Titulaire de GODERVILLE, MALO Régis, Conseiller Suppléant de GONFREVILLE-CAILLOT, GIRARD Serge, Maire de GRAINVILLE-YMAUVILLE, DROGUET Jean-Pierre, Conseiller Titulaire de GRAINVILLE-YMAUVILLE, JEZEQUEL David, Maire d'HOUQUETOT, SOLINAS Christian, Maire de MANNEVILLE-LA-GOUPIL, LELIEVRE Linda, Conseillère Titulaire de MANNEVILLE-LA-GOUPIL, BRULIN Corinne, Conseillère Titulaire de SAINT-MACLOU-LA-BRIERE, BAYOU Anthony, Maire de SAINT-SAUVEUR-D'EMALLEVILLE, BASILLE André, Maire de SAUSSEUZEMARE-EN-CAUX, VAUCHEL Benoit, Conseiller Titulaire de SAUSSEUZEMARE-EN-CAUX, GOUPIL Gervais, Maire de TOCQUEVILLE-LES-MURS, NIEPCERON Hervé, Maire de VATTETOT-SOUS-BEAUMONT, MURARI-BOZEC Marie-Claude, Conseillère Titulaire de VATTETOT-SOUS-BEAUMONT.

Pouvoirs de :

- Mme MAESEN Lydie, Conseillère Titulaire d'AUBERVILLE-LA-RENAULT à M. LEMESLE Michel, Maire d'AUBERVILLE-LA-RENAULT,
- M. REMOND Franck, Maire de MENTHEVILLE à M. RIVOALLAN Pierre, Maire d'ANNOUVILLE-VILMESNIL,
- M. QUESADA Antonio, Maire de SAINT-MACLOU-LA-BRIERE à Mme BRULIN Corinne, Conseillère Titulaire de SAINT-MACLOU-LA-BRIERE,
- Mme LECARPENTIER Véronique, Conseillère Titulaire de SAINT-SAUVEUR-D'EMALLEVILLE à M. BAYOU Anthony, Maire de SAINT-SAUVEUR-D'EMALLEVILLE.

Représentation de : M. LEROUX Christian, Maire de GONFREVILLE-CAILLOT par M. MALO Régis, Conseiller Suppléant de GONFREVILLE-CAILLOT.

Excusée : Mme SCHUFT Emmanuelle, Maire de VIRVILLE.

Assistaient également à la réunion : Mme MIUS Sandrine, Directrice Générale des Services, Mme ESTIVAL Audrey, Directrice Générale Adjointe Pôle Cadre de Vie, Mme GODEFROY Adeline, Administration Générale et Mme GADONNA Angélique, Administration Générale.

Secrétaire de Séance : Mme COZIC Bernadette

Nombre de Membres en exercice	42
Nombre de présents	37
Quorum	22
Nombre de votants	41

Délibération n° 180/2022

OBJET : DUREE D'AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS M49



Délibération n° 180/2022

OBJET : DUREE D'AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS M49**Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2321-2 27° et L. 2321-3 ;

Vu l'article R. 2321-1 du même code ;

Vu le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 dans sa dernière version en vigueur issue de des arrêtés du 9 décembre 2021 ;

Considérant que l'amortissement contribue à la sincérité des comptes, qu'il est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource d'autofinancement pour leur renouvellement ; ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement,

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M49 rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables pour les services de l'eau, d'assainissement et le SPANC (Service d'Assainissement Non Collectif),

Considérant qu'à ce titre, les règles de gestion concernant les amortissements sont les suivantes :

- Les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition HT ou TTC selon l'assujettissement à la TVA ou non du service;
- Le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire à compter de la mise en service du bien ou à défaut de l'acquisition selon la règle du prorata temporis ;
- Tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction) ;
- Les biens acquis pour un montant inférieur à un certain seuil défini par l'assemblée délibérante seront amortis en une seule année (biens dits de faible valeur) ;
- Pour les subventions d'équipement transférables reçues, imputées au compte 131 et 133, le montant de la reprise sera égal au montant de la subvention, rapporté à la durée de l'amortissement du bien subventionné;

Considérant qu'il appartient ainsi à l'assemblée délibérante de fixer, en application des préconisations réglementaires, les durées d'amortissement par instruction et type de bien ou catégorie de bien,

Considérant qu'en application de l'article R. 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de fixer à 1000 € le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an.

Par mesure de simplification, ces biens peuvent être sortis de l'actif (et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur) à l'appui d'un certificat administratif de l'ordonnateur dès lors qu'ils ont été intégralement amortis.

Considérant que pour le reste, les durées d'amortissement appliquées à la Communauté de communes de Campagne de Caux sont proposées à partir du 1er janvier 2022,

Considérant que la Communauté de Communes de Campagne de Caux a pris la compétence des services Eau et Assainissement au 01/01/2018. Les amortissements n'ont pas été pratiqués sur les biens acquis et transférés depuis le transfert de compétences. En effet, l'amortissement du bien doit être reconstitué selon le plan d'amortissement qui aurait dû être mis en place au moment de la mise en service du bien, avant d'être constaté sur le plan comptable et budgétaire.

Le rattrapage des annuités d'amortissements non constatées donne lieu à une opération budgétaire (débit 6811 chapitre 042 et crédit 28xx chapitre 040).

Il convient donc d'actualiser et d'harmoniser les durées d'amortissements des biens immobilisés au 31/12/2021.

Ainsi, pour les biens immobilisés amortissables inscrits à l'actif au 31/12/2021 et repris dans le cadre des opérations de transfert, il est proposé de retenir la durée d'amortissement restante à courir, c'est-à-dire, la durée normale d'utilisation moins la durée d'utilisation effective à ce jour (cf le tableau en annexe).

La dotation sera donc calculée sur la valeur nette comptable au 31/12/2021 multipliée par la durée d'utilisation restante à courir.

Vous trouverez en annexes les tableaux des biens amortissables au 31/12/2021 recalculés pour tenir compte du rattrapage des amortissements antérieurs non pratiqués.

Considérant que les biens repris au 31/12/2021 ont été financés par des subventions d'investissements. L'instruction prévoit que les subventions reçues au titre d'investissements de biens amortissables doivent suivre les règles d'amortissement du bien dans leur durée, la méthode et la quotité.

Au regard des difficultés de flécher les subventions reçues, il est proposé d'appliquer pour ces subventions transférables une durée moyenne de la cadence d'amortissements des biens inscrits aux comptes 21531 et 21561 pour le service de l'Eau et aux comptes 21532 et 21562 pour le service d'assainissement collectif, soit :

- Pour le BA EAU, une durée moyenne d'amortissement des subventions transférables de 29 ans ;
- Pour le BA Assainissement collectif, une durée moyenne d'amortissement des subventions transférables de 32 ans.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

A l'unanimité

- **d'approuver** l'application des durées d'amortissement au sein des budgets annexes en nomenclature M49 de la Communauté de communes de Campagne de Caux, à partir du 1er janvier 2022, telles que présentées en annexe,
- **de fixer** à 1 000€ HT ou TTC le seuil en dessous duquel les biens dits de faible valeur seront amortis en une seule année.
- **d'approuver** l'application des durées d'amortissements des biens inscrits à l'actif au 31/12/2021 sur la valeur nette comptable conformément aux tableaux joints en annexe ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.
- **de fixer**, à compter du 1^{er} janvier 2022, les durées d'amortissement par catégorie d'immobilisation comme figurant dans le tableau annexé.

**Actualisation de la durée d'amortissement des immobilisations
à partir du 1^{er} janvier 2022**

Catégories d'Immobilisations	Durée d'amortissement en années
Bien meuble dont la valeur d'acquisition unitaire est inférieure à 1000 €	1 an
Frais d'études (non suivis de réalisation)	5 ans

Frais de recherche et de développement	5 ans
Frais d'insertion (non suivis de réalisation)	5 ans
Concessions et droits similaires	2 ans
Autres immobilisations incorporelles	5 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans
Stations d'épuration et postes (ouvrage de génie civil) :	30 ans
Bâtiments durables (en fonction du type de construction), châteaux d'eau	50 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	20 ans
Autres constructions : Bâtiments légers, abris	15 ans
Ouvrages de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, canalisations d'adduction d'eau (réseaux d'eau, surpresseur)	40 ans
Réseaux d'assainissement	50 ans
Installations de regards, tampons, branchement, autres installations techniques	15 ans
Installations de traitement de l'eau potable (sauf génie civil et régulation), compteurs	10 ans
Pompes, postes de refoulements, 15 appareils électromécaniques, installations de chauffage (y compris chaudières), installation de ventilation	15 ans
Organes de régulation (électronique, capteurs, etc.)	8 ans
Appareils et Outillages	10 ans
Matériel de transport : Engins de travaux publics, véhicules	8 ans
Matériel de bureau électrique et électronique	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Mobilier	10 ans
Autres immobilisations corporelles	15 ans

Annexe 1 : Tableau d'amortissement des biens au 31/12/2021 pour le service de l'Eau (Budget Annexe de la CC Campagne de Caux, BC 46003 : EAU)

Annexe 2 : Tableau d'amortissement des biens au 31/12/2021 pour le service de l'Assainissement (Budget Annexe de la CC Campagne de Caux, BC 46004 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF)

Serge GIRARD,
Président de la Communauté de
Communes Campagne de Caux
Communauté de Communes
Campagne de Caux
103 Boulevard du
70110 COUBERVILLE